

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40  
Nb. de représentés : 10  
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 04/121 :**

Réceptions protocolaires - Valorisation de l'excellence sportive

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

**ABSENTS :**

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Ketty, PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



Accusé de réception en plénière  
074239746734102600002026-4-121-DE  
Date de délibération: 25/06/2026  
Date de dépôt en préfecture: 25/06/2026

**David LORION**

## Affaire n°04/121 : Réceptions protocolaires - Valorisation de l'excellence sportive.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Dans le cadre d'une politique volontariste, le Maire informe l'Assemblée que le sport à Saint-Pierre demeure un pilier fondamental de notre identité, un domaine où l'excellence et l'abnégation méritent d'être pleinement reconnues.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite honorer les athlètes qui, par leurs résultats remarquables et l'obtention de médailles, ont brillamment porté les couleurs de notre Ville. Cette distinction ne constitue pas seulement un hommage à une performance ponctuelle ; elle représente une véritable reconnaissance du parcours accompli et un encouragement fort pour l'avenir. Nous sommes conscients que le chemin vers le haut niveau exige des investissements personnels et matériels constants.

En récompensant ainsi le mérite sportif, la Ville affirme son rôle de partenaire privilégié auprès de ses talents locaux. Nous sommes fiers de contribuer, à notre échelle, à leur progression et de faciliter leur ascension vers de nouveaux sommets.

À cet effet, le Maire précise que, lors des réceptions protocolaires, la Ville remettra aux athlètes des bons d'achat, des cartes cadeaux, des médailles de la Ville, ainsi que divers équipements de sport ou matériels pédagogiques.

Les critères d'attribution sont définis comme suit :

Être médaillé aux championnats du Monde, d'Europe, de France, régionaux ou de la zone Océan Indien ;

- Être Saint-Pierrois et licencié dans un club de la Ville ;
- Être licencié dans un club de la Ville
- Être Saint-Pierrois évoluant dans une structure ou un club hors commune.

Enfin, le Maire indique que ces dépenses seront imputées au budget de la collectivité, le montant des récompenses variant de 50 à 200 euros par sportif, selon la nature de la performance et de la distinction.

- Champion(ne) de la Réunion et Océan Indien : 50€
- Champion(ne) de France : 100€
- Champion(ne) d'Europe : 150€
- Champion (ne) du Monde : 200€

La dépense annuelle est estimée à: 20 000€HT

Vu l'exposé des motifs,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPOUVER les différentes propositions de récompenses selon les critères définies.**
- **DE L'AUTORISER à procéder aux différents achats pour les sportifs**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire du Service 24 Chapitre 011.**
- **De l'AUTORISER, lui ou l'un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Reception en préfecture  
N° 20260623-2026-4-121-DE  
Date de transmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

David LORION